



Comdanation severe?faire apel?

Par **kikilm357**, le **18/10/2010** à **22:46**

Bonjour,rnrnrnJe viens vers vous pour demander de l'aide par rapport a une peine prononcé par un tribunal correctionnel.rnrnje suis passer récemment pour des faits de vente de contrefaçon.rnrnLes faits date de 2006rnrnJ'ai un casier judiciaire qui mentionne plusieurs condamnations en étant mineur et 2 récentes majeures(une de 2009 pour des faits de 2009 3 mois ferme reconvertis en jours amende et un sursis mis à l'épreuve 2 ans de 2010 pour des faits de 2008)rnrnLe procureur dans ses réquisitions avait demandé 180h de TIG et de dommages à la partie civile.rnrnLe tribunal m'a condamné à 6 mois ferme et de dommages à la partie civile mais moins de ce qui avait demandé.rnrnrnJe trouve la peine très lourde car les faits datent de mes dernières condamnations.rnrnrnSi je suis seul à faire appel de cette condamnation,la cour d'appel peut-elle prononcer une peine plus lourde ?j'ai vu dans le code pénal que si le prévenu faisait appel et que y avait pas d'appel du parquet la peine ne peut être supérieure à celle de 1ère instance

Par **Maître marque**, le **19/10/2010** à **16:43**

BonjourrnrnAu terme de l'article 498 du Code de Procédure Pénale, vous avez 10 jours pour interjeter appel de cette décision.rnrnL'article 500 accorde, en cas d'appel, un délai supplémentaire de 5 jours aux autres parties au procès.rnrnSauf omission peu probable du ministère public, ce dernier ne manquera pas d'interjeter appel si vous le faites.rnrnDès lors, et compte tenu de votre casier judiciaire, vous courez effectivement le risque d'être condamné plus lourdement.rnrnC'est à vous, en concertation avec votre avocat de prendre rapidement une décision en mesurant les risques éventuels.rnrnCordialement

Par **kikilm357**, le **19/10/2010** à **17:41**

Bonjour,rnrnMerci de votre réponse.rnrnQuel interet a le parquet de faire apel dans mon dossier puisqu'il reclamais une peine de 180h de TiGrnrnAlors que le tribunal a été au dela des requisition du parquet!rnrnmerci

Par **Maître marque**, le **19/10/2010** à **17:50**

L'intérêt du parquet est de ne pas laisser une procédure d'appel agir sous la seule action du prévenu.rnrnToutefois, si vous interjetez appel et que le ministère public vous suit, vous pourrez toujours vous désister ce qui entraînera la caducité des appels incidents, y compris celui du ministère public.rnrnBien à vous

Par **kikilm357**, le **19/10/2010** à **17:52**

ok merci je savais pas que l'on pouvait se desister.rnrnDonc le conseil sera de faire appel et de voir si le parquet en a fait autant?rnrnLe parquet a aussi 10 jours pour faire appel ou plus?rnrnLe desistement se fait auprès du greffe de la cour d'appel?

Par **kikilm357**, le **19/10/2010** à **17:54**

J'ai connu une personne qui est passée en correctionnel qui avait pris 5 ans de prison, il a fait appel et le parquet avait pas fait appel alors que celui-ci demandait 7 ans au tribunal.